



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES DRAGONS DE NOAILLES »**  
**7 PLACE ARISTIDE BRIAND 28130 MAINTENON**  
**SIRET 41462075700024 NAF APE 9001Z**

**NOM du Musicien :**  
**Représentant légal pour musicien mineur :**  
**Adresse du musicien :**  
**Téléphone :**

**Instrument :**

**Adresse du représentant légal pour musicien mineur :**

**Téléphone :**

**Date de naissance :**  
**Date d'entrée dans l'Association :**

**Lieu :**

**Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES EXÉCUTANTS.**

- a) *Tout musicien amateur ou élève à l'École de Musique de MAINTENON-PIERRES pourra faire partie de l'Association musicale.*

**Article 2 : ENGAGEMENT.** *Tout musicien et musicien prenant des cours à l'espace musical et conformément à (Art 3.3.4) du règlement de l'école de musique de Maintenon, et admis à l'ORCHESTRE des DRAGONS DE NOAILLES devra s'acquitter de la cotisation annuelle, quelle que soit la date d'entrée dans l'association. Toute cotisation versée reste acquise à l'association, en contrepartie il recevra une carte d'adhérent nominative numérotée de l'association.*

***L'adhésion implique que le musicien respecte les règles suivantes :***

***- Avoir conscience de la discipline*** - même dans une activité récréative, telle que la musique - est la condition indispensable des bons déroulements des prestations de l'Association, telle que :

- a) *Avant tout, le respect envers autrui : cela concerne le Président, le Chef d'Orchestre, mais également tous Les musiciens, et adultes accompagnateurs ainsi que le public (langage à surveiller, attitude, téléphone portable rangé pendant les répétitions, les concerts*

***b) L'adoption obligatoire*** de la tenue réglementaire du groupe lors des différentes prestations à savoir :

- chaussures et chaussettes noires***
- pantalon noir***
- chemise blanche***
- gilet gris ou rouge logo dragons cravate grise lavallière***

*Cette tenue de base peut varier selon la saison et le type de prestation plus ou moins officielle (Carnaval, Fête de la musique, concert, Dans ce cas les musiciens en seront prévenus à l'avance par le Chef d'harmonie*

***Dans tous les cas s'abstenir de la modifier pour des raisons personnelles.***

**Article 3 : OBLIGATIONS.**

*En tant que membre de l'association, les musiciens sont tenus le plus possible de participer aux répétitions et aux concerts*

**Article 4 : MATÉRIEL PRÊTE PAR L'ASSOCIATION.**

- a) *Les musiciens sont responsables de l'état de tout ce qui peut leur être mis en location ou prêté par l'association, instruments de musique, petit matériel, tenue, pendant toute leur présence au sein de l'harmonie. En cas de non-respect toutes les réparations seront à la charge du musicien. De plus ils s'engagent à restituer au moment de leur départ de l'harmonie l'instrument révisé ainsi que la tenue et le petit matériel qui leur ont été prêtés ou loués.*
- b) *Sur demande du directeur de l'Ecole de Musique MAINTENON et PIERRES ou du chef d'orchestre, l'Association peut prêter tout le matériel nécessaire (instrument, partition...) à une manifestation.*
- c) *Un Contrat sera signé entre les parties.*
- c) *Location à l'année scolaire.*

**Article 5 : DÉPLACEMENT.**

*Les déplacements éloignés dus aux manifestations extérieures à la ville de MAINTENON et PIERRES, se feront de manière générale en autocar loué par l'association ou prêté par les mairies. En cas de co-voiturage, cependant, le conducteur bénévole devra être assuré pour les personnes transportées.*

***De plus chaque musicien ayant sa carte d'adhérent est assuré par l'association pour toutes les manifestations et déplacement ainsi que pour leur instrument (répétitions, concerts) seul le musicien s'étant acquitté de sa cotisation sera couvert par l'assurance.***

*Chaque adhérent devra se conformer aux dispositions du présent règlement et des statuts de l'association dont il aura pris possession et connaissance.*

***Il sera signé par les parents pour les musiciens mineurs.***

*Fait en deux exemplaires,  
Maintenon, le*

*Précéder de la mention : (lu et approuvé)*

*Membre exécutant, associé*

*Musicien mineur*

*le Président*

*Les parents ou représentant légal*